

**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

N° 18/4.05 – Municipalité en corps

Objet : Mondialisation – Négociations concernant l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) – Tenants et aboutissants

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Cette communication a pour but de vous informer, en résumé, sur les enjeux de l'AGCS comme souhaité suite au soutien favorable du Conseil communal en faveur de la résolution contre la mondialisation (cf. texte *in extenso* de la résolution en annexe 1), vote intervenu lors de la séance du 2 février 2005.

***Que signifie AGCS ?***

AGCS = accord général sur le commerce des services (GATS en anglais). Il s'agit de l'un des accords les plus importants négociés au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'AGCS fixe une libéralisation internationale des services. L'objectif de ce traité, pilier incontournable du système commercial international, est d'améliorer l'accès et, à terme, d'ouvrir à la concurrence pratiquement tous les services.

***Quand et où doit-il entrer en vigueur ?***

Les pays membres de l'OMC devraient déposer leurs offres de libéralisation avant mai 2005 et le dernier cycle de négociations est censé aboutir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2006. L'AGCS pourrait entrer en vigueur en 2007 dans tous les pays de l'OMC, soit plus de 140 Etats.

***Quels sont les secteurs concernés ?***

Tous les services sont visés, y. c. les services publics, à l'exception des compétences régaliennes (police, défense, justice). 12 secteurs et 160 sous-secteurs ont été recensés, de l'eau à l'éducation en passant par la santé, la recherche, la Poste, la culture ou le tourisme. Les textes officiels stipulent que *les gouvernements sont libres, en principe, de poursuivre tout objectif de politique nationale pour autant que les mesures pertinentes soient compatibles avec l'AGCS.*

Art. I.3b : *Les services comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental.*

Les subventions à une école ou un théâtre par exemple sont considérées comme des entraves à la libre circulation.

L'eau est un autre secteur sensible. Des chercheurs de l'EPFL ont relevé l'importance du potentiel suisse : le pays renferme à lui seul 6% des réserves d'eau fraîche en Europe, soit 262 milliards de mètres cubes d'eau présents dans les lacs (51%), glaciers (25%) et nappes souterraines (21%). Ces mêmes chercheurs relèvent que *au niveau des règlements internationaux, l'AGCS, négocié devant l'OMC, aura à terme une incidence sur le secteur public de l'eau en Suisse, Pour l'instant, le marché de l'eau reste encore trop fragmenté. Il n'est guère soumis à la compétition.* (source : 24 heures du 3 mars 2005, p. 4)

En résumé, les principaux services de base, clé de la cohésion sociale par la garantie du libre accès pour toutes et tous, sont donc visés par cet accord : santé, éducation, énergies, eau, transports, télécommunications, culture et loisirs, traitement des déchets, services aux personnes âgées, etc.

### **Qui négocie et selon quels critères ?**

Chaque pays a nommé un représentant sans consultation des collectivités. Des cycles de négociations sont régulièrement organisés : Seattle en 1999, Doha en 2001 et Cancún en 2003. Dans une première phase, les Etats membres se sont adressés des requêtes de libéralisation, dans une seconde, ils font des propositions. Chaque concession accordée par un gouvernement doit être étendue à tous les signataires de l'Accord. Un engagement peut être renforcé. Il est plus difficile en revanche de le retirer; toute suppression doit être compensée par l'ouverture à la concurrence d'un autre service.

### **Les négociations : comment ça marche ?**

Les négociations de l'AGCS sont structurées autour de deux grands axes : les requêtes et les offres. Dans une première phase, chaque pays membre de l'OMC adresse des demandes de libéralisation de services à d'autres membres. Dans une seconde phase, en réponse à ces requêtes, les pays membres font des offres dans les secteurs qu'ils sont prêts à ouvrir. Ces deux phases seront suivies de négociations au plan bilatéral, puis multilatéral. Finalement, les engagements devront être intégrés dans les législations nationales sous peine de sanctions. Chaque concession accordée par un pays à un autre devra l'être à tous, en vertu de la clause de la "nation la plus favorisée".

*Art. II.1 : En ce qui concerne toutes les mesures couvertes par le présent accord, chaque Membre accordera immédiatement et sans conditions aux services et fournisseurs de service de tout autre Membre un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde aux services similaires et fournisseurs de services similaires de tout autre pays.*

### **Y a-t-il des dérogations possibles ?**

*Les intérêts des pays en développement sont pris en compte* : les membres doivent négocier des engagements spécifiques, lesquels vont dans le sens d'un renforcement de l'offre du Sud vers le Nord.

Si un Etat ne se plie pas à la règle, par exemple en refusant d'accueillir sur son sol les entreprises étrangères qui fournissent un service, il peut être attaqué par les autres adhérents devant le Tribunal de l'OMC, l'Organe de règlements des différends (ODR).

### **Position de la Suisse**

La Confédération a adressé des requêtes à une soixantaine de pays, via le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). La Suisse a, pour l'instant, exclu *les pays les moins avancés*. La Suisse est très engagée dans ces négociations sur les services et réclame, à l'instar des autres pays industrialisés, davantage de libéralisation, en particulier *pour les secteurs dans lesquels elle est très concurrentielle* comme par exemple :

- les services financiers (banques et assurances),
- les télécommunications,
- la distribution,
- l'environnement (incluant aussi le conseil en matière de protection de l'environnement),
- une série de services aux entreprises (consultants juridiques, engineering, services informatique, maintenance et réparation des machines).
- le tourisme
- et les transports<sup>1</sup>.

La Suisse assure n'avoir fait ni demandes ni offres dans les domaines touchant les services publics. Elle affirme qu'elle ne les ouvrira pas aux négociations malgré la pression des grandes nations. Elle a en effet reçu des demandes de libéralisation dans le domaine de l'eau (Union européenne), de la poste (UE et Etats-Unis) et de l'éducation (Etats-Unis). Le Seco indique que : *les requêtes ne concernent pas des secteurs comme les services d'éducation, de santé, de transport ferroviaire, de poste, communications et audiovisuels. Ces secteurs ont été écartés en raison du peu d'intérêts offensifs de la Suisse dans ces domaines ainsi qu'en raison de notre conception actuelle du service public*<sup>2</sup>. Vous trouverez ci-joint la note du Seco (annexe 2).

Toutefois, rien ne garantit que ces secteurs ne soient pas ouverts à terme, suite à des marchandages bilatéraux (secteur bancaire contre gestion de l'eau par exemple).

### **Manque de transparence**

L'absence ou l'insuffisance d'information est un problème récurrent dans les négociations de l'OMC. La Suisse a fait des efforts, en particulier à l'égard du Parlement fédéral et des organisations non gouvernementales (ONG). Le Seco a notamment rendu publique la liste complète de ses offres ([www.seco-admin.ch](http://www.seco-admin.ch)). Il a en revanche refusé de publier davantage qu'une synthèse de ses requêtes. Le Conseil fédéral relève : *seul un traitement confidentiel des requêtes est opportun. Cette confidentialité est d'abord une protection des intérêts des partenaires plus faibles dans une négociation*". Et le Conseil fédéral de souligner : *tous les milieux intéressés reçoivent les mêmes informations, et personne, ni aucun groupement, n'est exclu de cette information*.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Négociations AGCS 2000, les requêtes suisses. Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), Berne, août 2002, p. 4.

<sup>2</sup> Négociations AGCS 2000, les requêtes suisses. Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), Berne, août 2002, p. 4.

<sup>3</sup> Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Strahm du 11 décembre 2002 au Conseil National intitulée OMC : liste des exigences en vue de la réunion de Doha, N° 02.3712

On sait également peu de choses des demandes des autres pays.

D'une manière générale, et quoique qu'en dise le Conseil fédéral, les cantons, les communes et les citoyens sont peu informés.

### ***Position des communes en Suisse et dans le monde***

Au Canada, la Fédération canadienne des municipalités a voté une résolution adressée au gouvernement fédéral pour le mettre "*sous surveillance*" dans les négociations à l'OMC. [www.fcm.ca/newfcm/Java/frameFR.htm](http://www.fcm.ca/newfcm/Java/frameFR.htm)

En Grande-Bretagne, plusieurs villes (Oxford, Brighton, Hove,...) ont adopté des motions anti-AGCS. Le parlement d'Ecosse a demandé l'ouverture d'un vrai débat public qui suppose la transparence sur les offres et les demandes. [www.wdmscotland.org.uk/gats/index.htm](http://www.wdmscotland.org.uk/gats/index.htm)

En France, de très nombreuses collectivités (578), conseils généraux, municipaux et régionaux ont pris position contre l'AGCS. La plupart demandent un moratoire sur les négociations. Le Conseil général de Paris et la Ville de Lyon se sont aussi déclarés "zone hors-AGCS" ainsi que la région Ile-de-France. [www.France.attac.org](http://www.France.attac.org)

Dans le cadre de l'Union européenne, plus de 100 parlementaires ont signé une pétition contre l'AGCS pour exiger l'ouverture d'un débat au niveau européen.

Les communes romandes se mobilisent face au vent de libéralisation qui souffle à l'OMC. La Ville de Genève en 2003, les communes de Romainmôtier, Cuarnens, L'Abergement et Delémont en 2004, les villes de Renens et Morges ainsi que les communes de Saint-Cierges, Lignerolle et Corsier-sur-Vevey en 2005 se sont déclarées "zones hors AGCS". [www.local.attac.org/vaud](http://www.local.attac.org/vaud)

Dans le district de Morges, la commune de Saint-Prex s'est déclarée le 10 mars 2005 "zones hors AGCS". D'autres communes devraient se prononcer : Ecublens notamment.

### ***Position de l'Union des communes vaudoises (UCV)***

Le Conseil des "57" de l'UCV (trois représentants par district) a demandé au Comité de l'UCV d'écrire à la députation vaudoise à Berne (18 Conseillers nationaux et 2 Conseillers aux Etats) pour les rendre attentifs de ne pas valider l'AGCS sans s'assurer que les domaines touchant les services publics ne soient pas concernés.

L'UCV mettra également à disposition des communes qui le souhaitent le texte de la résolution demandant un débat démocratique et public sur des questions qui concernent le travail et la vie quotidienne de nos concitoyens et un moratoire sur les négociations relatives à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Par ailleurs, deux séances d'information sont prévues à l'intention des communes vaudoises qui le souhaitent :

- le 30 mars 2005 à Berne, une séance est organisée par l'administration fédérale à l'intention des communes romandes,
- le 6 avril 2005 à 18 h, une séance d'information est organisée par le Canton de Vaud et l'UCV également à l'intention des communes vaudoises.

Des informations nous seront données en temps utile.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2005.

le syndic

E. Voruz

le secrétaire

G. Stella

Sources : - 24 heures, article du 6 janvier 2005 de Caroline Stevan  
- 24 heures, article du 22 décembre 2004 de Martine Clerc  
- Le Courrier, article du 20 novembre 2004 de Didier Estoppey  
- AGCS et démocratie, une campagne d'Attac  
- Le réseau des élus et des collectivités hors AGCS,  
[www.hors-agcs.org/agcs](http://www.hors-agcs.org/agcs)

Annexes : ment.

Communication présentée au Conseil communal en séance du 6 avril 2005.